

## ENGAGEZ-VOUS

# Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon (CCSPL)

<p><b>MISSION</b></p>	<p>La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance légale et obligatoire pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Créée en 2003 à la Métropole de Lyon, elle joue un rôle <b>central de concertation et de suivi dans les domaines relevant des services publics locaux</b>, qu'ils soient délégués, contractualisés ou exploités en régie à autonomie financière.</p> <p>La CCSPL est consultée chaque année sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rapports techniques et financiers des délégataires et concessionnaires,</li> <li>• Les rapports "Barnier" sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets,</li> <li>• Le bilan d'activité des régies autonomes.</li> </ul> <p>Elle émet également un avis préalable obligatoire avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute délégation de service public ou contrat de partenariat,</li> <li>• La création d'une régie autonome,</li> <li>• L'engagement dans un programme de R&amp;D sur l'eau ou l'assainissement.</li> </ul> <p>Les thématiques suivies couvrent un large éventail de services : au potable, déchets, chauffage urbain, énergie, Grandes concessions : Boulevard Périphérique Nord (BPNL), Centre des Congrès, crématoriums, golf de Chassieu...</p> <p>La CCSPL ne se limite pas à la consultation : elle est aussi un lieu de proposition permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics</p>
<p><b>COMPOSITION</b></p>	<p>La CCSPL de la Métropole de Lyon est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/4 de Conseillers métropolitains désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et nommés par le Conseil métropolitain ;</li> <li>- 3/4 de représentants d'associations locales environ, nommées par le Conseil métropolitain.</li> </ul> <p>La CPME dispose de 2 sièges de titulaires et 2 suppléants au sein de la CCSPL</p>

<b>MODE DE DESIGNATION</b>	Désignation
<b>DUREE DU MANDAT</b>	3 ans
<b>DISPONIBILITE</b>	<p>La CCSPL se réunit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en séance plénière (1 à 3 fois par an),</li> <li>• en groupe de travail, (en moyenne 1 à 2 fois par an),</li> <li>• en bureau : le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité de la commission</li> </ul>